



NÉTIQUETTE

Date d'entrée en vigueur : 9 septembre 2024

Résolution numéro : 2024-09-09-158

NÉTIQUETTE

Cette n tiquette d crit la politique d'utilisation des m dias sociaux de la Municipalit  de Saint-Casimir, encadrant notamment le type de publications pouvant  tre publi  par la Municipalit , de m me que le comportement des internautes sur ces m mes r seaux.

Sur les comptes m dias sociaux de la Municipalit , la n tiquette suivante s'applique :

- la courtoisie;
- la politesse;
- le respect.

Les propos ou commentaires tenus ainsi que le contenu publi  dans les espaces des m dias sociaux (site internet et page Facebook) administr s par la Municipalit  de Saint-Casimir doivent se rapporter   sa mission, ses activit s ou ses services.

Par exemple, pour les pages Facebook de la Municipalit , les publications portent sur la vie communautaire, le partage d'informations pertinentes (annonces, r unions, nouveaut s, bons coups, etc.) les loisirs, les  v nements d'organismes locaux et la s curit  civile.

Mod ration

Tous les commentaires sont lus et consid r s. Toutefois, la Municipalit  se r serve le droit de retirer tout commentaire, dont le message contient l'un des  l ments suivants :

- attaque personnelle, insulte ou atteinte   la vie priv e et   la r putation d'une personne (individu, membre du conseil et personnel municipal) ;
- contenu   caract re politique, religieux ou partisan ;
- contenu commercial ou publicitaire ;
- contenu pornographique, vulgaire, obsc ne ou sexuellement explicite ;
- contenus hors propos ou incompr hensible ;
- information priv e sur individu, membre du conseil ou personnel municipal ;
- langage vulgaire, obsc ne, blasph matoire ou malveillant ;
- menaces, harc lement et intimidation ;
- propos haineux, offensant, injurieux ou diffamatoire bas , entre autres, sur la race, le sexe, la religion, la nationalit  ou l'orientation sexuelle, l' ge ou la d ficience physique ou mentale ;
- propos incitant   la haine,   la violence ou   commettre un acte criminel ;
- violation du droit d'auteur.

Dans le but de préserver une atmosphère sécurisante et des échanges constructifs, la Municipalité retirera ou bloquera sans préavis un-e abonné-e si ses interventions sont jugées inappropriées ou harcelantes.

Protection des renseignements personnels

La Municipalité s'engage à respecter le droit à la vie privée. Conséquemment, la Municipalité ne pourra pas traiter d'un cas ou d'un dossier en particulier sur les médias sociaux.

De plus, la Municipalité s'engage à ne pas publier de photographies sur laquelle une personne est facilement identifiable. La Municipalité privilégiera plutôt les vues d'ensemble et les personnes de dos.

Par ailleurs, la Municipalité s'assurera que la publication d'une photographie contenant un ou des visages soit justifiée. Par exemple lors d'un événement et/ou dans une foule.

Protection des informations concernant les enfants

Les groupes privés

Les informations concernant les enfants doivent être publiées dans un groupe privé tout en prenant des précautions pour restreindre l'accès au groupe. La Municipalité veillera à ce que le groupe soit « secret », c'est-à-dire que seules les membres qui y ont accès peuvent le trouver. Dans le cas de la page Facebook des loisirs, un « groupe » privé pour les activités et le camp de jour devra être créé afin de tenir informés les parents et partager le contenu (photos et activités).

Réponses et demandes

La Municipalité se fait un devoir de répondre dans les meilleurs délais et de fournir les informations complètes à la suite de la réception d'une demande. Toutefois, les médias sociaux ne sont pas l'endroit approprié pour décortiquer un dossier municipal, pour faire une demande d'accès à l'information, pour formuler une requête, ni pour débattre d'orientations politiques. Les plaintes ne seront pas traitées publiquement sur les médias sociaux.

Pour plus d'information, la Municipalité invite les requérants à communiquer par courriel à : info@saint-casimir.com

Révision

La Municipalité de Saint-Casimir peut, à tout moment et sans préavis, modifier les modalités de sa nétiquette ainsi que le contenu de ses médias sociaux.

Entrée en vigueur

La présente nétiquette entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.